



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service eau
Guichet unique**

Fiche descriptive des travaux en cours d'eau
Article R 214-32 du Code de l'environnement

Objet des travaux :

.....

Cours d'eau :

Demander :

Commune :

Avertissement : Cet imprimé est conçu pour aider le maître d'ouvrage à formaliser sa déclaration « loi sur l'eau » (en application de l'article L 214-3-II du Code de l'Environnement) dans le cadre d'interventions légères en cours d'eau dont l'incidence est faible pour le milieu naturel. Après examen de cette demande, le service chargé de la police de l'eau peut demander un complément d'information ou le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, si la nature de l'intervention ou de l'aménagement prévu le justifie.

A

Recommandations : Dossier à remettre au service instructeur en 1 exemplaire papier, et en 1 exemplaire sous forme électronique (sur support approprié ou par mail en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr). Vous pouvez également déposer votre demande en télédéclaration via le portail <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>

Assurez-vous de la maîtrise foncière du lieu d'intervention ou recueillez au préalable l'accord écrit du ou des propriétaires riverains si nécessaire (y compris les autorisations de passage des engins pour l'accès au chantier).

Respectez les servitudes existantes sur les terrains concernés comme les conduites d'eau potable, de gaz, lignes électriques : rapprochez-vous du service gestionnaire concerné.

Choisissez judicieusement la période d'intervention en fonction des conditions météorologiques et hydrauliques.

B

Dénomination ou Nom/Prénom : _____
 Adresse : _____
Demander,
Pétitionnaire,
 (maître d'ouvrage) Tél : _____ Fax : _____
 Courriel : _____
 N°SIRET : _____ à défaut date de naissance : _____

Le cas échéant, **coordonnées du maître d'œuvre :**

Nom : _____
 Adresse : _____

 Tél / Fax : _____
 Courriel : _____

Entreprise chargée des travaux

Nom : _____ Téléphone _____
 Adresse : _____
 Fax : _____
 Courriel : _____

Intervention sur moulin, aménagement hydroélectrique, pisciculture, autres :

- Nom de l'ouvrage :
- Date d'autorisation de l'ouvrage (annexer l'autorisation administrative) :
- abaissement des niveaux des canaux : O amenée O fuite
- nettoyage/réfection d'ouvrages de franchissement (poissons migrateurs/canoë-kayak)
- entretien des canaux d'amenée et de fuite (nature et consistance) :
- curage de canaux [3.2.1.0]

- volume (en mètres cube) :
- nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?..) :
- destination : régilage dans le lit remise en berge Autres :

Joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments :

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

- autres (préciser) :

Installations, ouvrages et remblais en lit majeur (zone inondable)

Superficie soustraite à l'expansion de crues : < 400 m² > 400 m²

*Les installations, ouvrages et remblais en lit majeur sont soumis à déclaration lorsque la surface soustraite à l'expansion des crues est **supérieure à 400 m²** (rubrique 3.2.2.0). Si vous envisagez la réalisation de tels travaux, la présente fiche n'est pas adaptée. Vous devez **déposer un dossier** de déclaration ou de demande d'autorisation avec une évaluation des incidences.*

Attention : D'autres réglementations sont susceptibles de s'appliquer aux remblais en lit majeur quelle que soit la surface soustraite à l'expansion des crues : plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques naturels... Il vous appartient de les prendre en compte dans le cadre de votre projet.

Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques [3.3.5.0]

« La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L. 181-23, L. 214-3-1 et L. 562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. « Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature. »

Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur lorsque :

- Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R.214-112 ;
- Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;
- Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;

Autres travaux :

- Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;
- Restauration de zones humides ou de marais ;
- Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;
- Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;
- Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;
- Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;
- Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;
- Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

Autre (à préciser – peut nécessiter le dépôt d'un dossier spécifique avec évaluation des incidences)

.....

H

Déroulement des travaux

Il s'agit ici de décrire précisément les modalités techniques d'intervention, de la préparation du chantier jusqu'à la fin des travaux incluant la remise en état des lieux. Joignez tous les plans, schémas et coupes nécessaires à la bonne compréhension du déroulement des travaux (accès, etc.). Précisez notamment les techniques employées pour réaliser les travaux (engins utilisés, interventions manuelles, interventions depuis les berges ou dans l'eau, prélèvement d'eau dans le cours d'eau etc...). L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif et il peut être complété sur feuille libre.

.....

I

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

Indiquez toutes les informations utiles sur les caractéristiques du ruisseau avant travaux :

Caractéristiques du lit mineur :

Largeur : Profondeur :
 Nature du fond :

Joindre au besoin des photos et les profils en long et en travers

Etat des berges :

- absence de végétation
- présence de végétation arbustive/arborée
- enrochées
- présence de végétation herbacée

Vie aquatique présente :

- poissons (type) :
- crustacés (type) :
- batraciens (type) :

J

Incidences des travaux et mesures correctrices

Il s'agit ici de définir a priori les incidences possibles des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques et de mettre en face les mesures correctives prévues (ex : précautions prises pendant les travaux). L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif et il peut être complété sur feuille libre.

Pour vous aider à remplir les mesures correctives, voir tableau d'information en annexe

Impacts potentiels

Mesures correctrices

<p>Pollution des eaux en phase chantier par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> circulation d'engins dans le cours d'eau <input type="checkbox"/> départ de fines/matières en suspensions <input type="checkbox"/> de la laitance de béton <input type="checkbox"/> autre : 	
<p>Accélération de l'écoulement des eaux, voire aggravation des inondations par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> diminution de la section du lit <input type="checkbox"/> remblai, talus, merlon en berge (si surface soustraite à l'écoulement > 400 m², déposer un dossier -cf.supra) <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit 	
<p>Destruction des habitats aquatiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit du cours d'eau (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> travaux sur les berges <input type="checkbox"/> modification du lit et des berges du cours d'eau <input type="checkbox"/> colmatage du lit par des matières en suspension 	

L

Compatibilité avec le PGRI Adour Garonne 2022-2027

(Plan de gestion du risque inondation approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 – consultable à l'adresse suivante : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/une-definition-d-une-politique-d-intervention-sur-a24582.html>) Un des principes généraux relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondations dans lequel s'inscrit les objectifs du PGRI est la préservation stricte des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé et des zones humides.

Le projet est-il compatible avec le PGRI, notamment avec la mesure suivante ?

D5.5 (identique à la mesure D19 du SDAGE) Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau :

non oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

Autres :

M

Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027

(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 – consultable sur le site : <https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux-sdage/sdage-2022-2027>)

Le projet est-il compatible avec le SDAGE, et notamment avec les mesures suivantes ?

D19. Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

non oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

D30. Les milieux aquatiques à forts enjeux sont préservés

oui non ⇒ décrire les mesures compensatoires :

D35. Sur les axes à grands migrateurs (liste D33) les zones de reproduction des espèces sont préservées et restaurées

oui non ⇒ travaux interdits

D41. Les travaux portent atteinte à une zone humide

non oui ⇒ décrire les mesures compensatoires :

Autres :

.....

N

Compatibilité avec les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)

Les travaux réalisés sont situés dans le périmètre du :

- SAGE Adour Amont approuvé le 19 mars 2015 oui non
- SAGE Côtiers Basques approuvé le 8 décembre 2015 oui non
- SAGE Adour Aval approuvé le 8 mars 2022 oui non

Si vous répondez « oui », il vous appartient de vous référer aux documents du SAGE pour justifier de la compatibilité de votre projet avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de la conformité avec le règlement. Ils sont consultables sur le site : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> utiliser la rubrique « rechercher un SAGE » puis après avoir fait le choix du SAGE « consultation des documents produits par le SAGE »

ANNEXE : ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Prescriptions générales s'appliquant aux différents travaux concernés par la fiche descriptive qu'il vous appartient de respecter (consulter le site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>) :

- **rubrique 3.1.5.0** : Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement
- **rubrique 3.1.2.0** : Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- **rubrique 3.2.1.0** : Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 9 août 2006 modifié par l'arrêté du 8 février 2013 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des **rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0** de la nomenclature
- **rubrique 3.3.5.0** : Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0.

ANNEXE : EXEMPLES de MESURES PREVENTIVES ET CORRECTIVES :

Impacts	Exemples de mesures en phase CHANTIER
<i>Pollution des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à proximité du chantier notamment pour les opérations lourdes ▪ Travailler à partir de la berge ▪ Travail à sec - isolement de chantier de cours d'eau par mise en place de batardeaux ▪ Choix de matériaux « propres » pour les batardeaux ▪ Pompage avec récupération des matières ▪ Mise en place de bassins de décantation pour les eaux pluviales de l'aire de chantier (volume adapté - entretien régulier) ▪ Aires de stockage, d'entretien des engins et de récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier et suffisamment éloignées pour limiter tout risque de pollution
<i>Destruction d'habitats naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à proximité du chantier notamment pour les opérations lourdes ▪ Travailler à partir de la berge ▪ En fin de chantier, retrait des matériaux apportés et remise en état du site ▪ Reconstitution du lit d'origine du cours d'eau (nature et granulométrie) – mise en place d'éléments de diversification des écoulements adaptés au cours d'eau (gros galets, blocs rocheux, éléments végétaux...) ▪ Végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, si un décapage a eu lieu au moment des travaux
<i>Perturbation de la vie aquatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix de la période des travaux la moins défavorable pour les espèces présentes ▪ Maintenir un débit dans le cours d'eau durant la phase des travaux ▪ Pêche de sauvegarde du poisson (aux frais du permissionnaire) avant le démarrage des travaux – autorisation spéciale à demander à la DDTM

IMPACTS	Exemples de mesures vis à vis de l'AMENAGEMENT
<i>Morpho-dynamique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimisation du linéaire de cours d'eau concerné ▪ Respecter la pente naturelle du cours d'eau et son linéaire ▪ Mettre en place des ponts plutôt que des ouvrages caducs ou des buses ▪ Ne pas modifier la largeur ni la profondeur du lit mineur ▪ Aménagement d'un lit d'étiage ▪ Diversification des écoulements (pose de blocs, galets en lit mineur ou de blocs protubérants ou végétation – racines - en berge).
<i>Continuité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier ouvrages sans emprise dans le lit mineur ou n'artificialisant pas le fond du lit. ▪ Respecter la pente initiale du cours d'eau. ▪ Garantir des conditions d'écoulement (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) compatibles avec la capacité de nage des poissons par aménagement d'un lit d'étiage et d'une rugosité adaptée. ▪ Respecter les règles d'implantation des ouvrages avec radier (ponts cachés, buses). ▪ Eviter l'utilisation de buses.
<i>Peuplement piscicole</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la franchissabilité de l'ouvrage (pas de seuil, enfoncement du radier des ouvrages 30 cm sous le lit du cours d'eau et reconstitution d'un lit) ▪ Choix de la période de la phase chantier compatible avec les espèces aquatiques présentes ▪ Mise en œuvre des mesures correctives listées ci-avant ▪ Reconstituer un lit dans les ouvrages de type buse ou pont cadre